



**Société anonyme au capital de 187.422,50 euros**  
**Siège social : Zone des Champs Blancs 15 rue Claude Chappe 35 510 Cesson-Sévigné**  
**524 473 063 R.C.S de Rennes**

### NOTE D'OPERATION

(telle que définie par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), (i) de 2 971 768 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 3 417 533 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, (ii) et à un maximum de 3 930 162 en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par cessions de 512 629 actions existantes par les Fondateurs, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du prix de l'Offre. Le montant de cette augmentation de capital (prime d'émission incluse) sera, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, d'environ 20,0 millions d'euros (avant exercice intégral de la Clause d'Extension).

**Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 20 mai 2022 au 7 juin 2022 (inclus)**  
**Durée du Placement Global : du 20 mai 2022 au 8 juin 2022 à 12 heures**  
**Fourchette indicative du prix de l'Offre : de 6,41 € à 7,05 € par action**

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 6,41 € par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 7,05 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 3 jours de bourse.



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 3 mai 2022 sous le numéro I.22-019 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Ce prospectus a été approuvé le 19 mai 2022 sous le numéro 22-163 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'au 8 juillet 2022 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- Du Document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 mai 2022 sous le numéro I.22-019 (le « **Document d'enregistrement** ») ;
- De la note d'opération relative aux valeurs mobilières offertes (la « **Note d'Opération** ») ; et
- Du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la Société ([www.broadpeak.tv](http://www.broadpeak.tv)).



Listing Sponsor



Chefs de file et Teneurs de Livre Associés



## Table des matières

<b>1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE</b> .....	<b>12</b>
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS.....	12
1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	12
1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT.....	12
1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS.....	12
1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS.....	12
1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	12
1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE	13
1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds.....	13
1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs.....	14
1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	14
1.8.1 Conseillers.....	14
1.8.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports.....	14
1.8.3 Responsable de l'information financière.....	14
<b>2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT</b> .....	<b>15</b>
2.1 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET.....	15
2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT.....	15
<b>3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES</b> .....	<b>16</b>
3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE....	17
3.2 RISQUES LIES A L'OFFRE.....	18
<b>4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES</b> .....	<b>19</b>
4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES.....	19
4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN.....	19
4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées.....	19
4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.....	20
4.1.4 Devise de l'émission.....	20
4.1.5 Droits attachés aux Actions.....	20
4.1.6 Autorisations et décisions d'émission.....	21
4.1.7 Date prévue d'émission des Actions Offertes.....	24
4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	24
4.1.9 Fiscalité en France.....	24
4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur).....	32
4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique.....	33
4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE.....	34
<b>5 MODALITES DE L'OFFRE</b> .....	<b>35</b>
5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION.....	35
5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise.....	35
5.1.2 Montant total de l'Offre.....	36
5.1.3 Période et procédure de souscription.....	37
5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre.....	40
5.1.5 Réduction de la souscription.....	41
5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	41
5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation.....	41
5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	41
5.1.9 Publication des résultats de l'offre.....	42

5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription – Traitement des DPS non exercés.....	42
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	42
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre .....	42
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5% .....	44
5.2.3	Information pré-allocation .....	45
5.3	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS.....	45
5.4	ETABLISSEMENT DU PRIX .....	45
5.4.1	Prix de l'Offre .....	45
5.4.2	Méthode de fixation du prix .....	45
5.4.3	Procédure de publication du prix de l'offre .....	46
5.4.4	Disparité de prix .....	48
5.5	PLACEMENT ET PRISE FERME.....	48
5.5.1	Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés .....	48
5.5.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné .....	48
5.5.3	Contrat de placement - Garantie.....	48
5.5.4	Date du Contrat de Placement .....	49
5.6	INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	49
5.6.1	Inscription aux négociations sur un marché de croissance .....	49
5.6.2	Place de cotation .....	49
5.6.3	Offres simultanées d'actions de la Société .....	49
5.6.4	Contrat de liquidité .....	49
5.6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	50
5.6.6	Clause d'Extension et Option de Surallocation .....	50
5.7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	51
5.7.1	Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières... .....	51
5.7.2	Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes .....	51
5.7.3	Engagements d'abstention et de conservation.....	51
5.8	DILUTION .....	53
5.8.1	Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote .....	53
5.8.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres .....	55

## REMARQUES GENERALES

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « Société », « Broadpeak » ou le « Groupe » ont la même signification que celle donnée dans le Document d'enregistrement.

### Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou expression similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement, économique et concurrentiel. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de la Société concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte.

### Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment en section 2.2 « Aperçu des activités » du Document d'enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par la Société et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

### Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 3 du Document d'enregistrement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Growth.

**Arrondis**

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

**Sites Internet et liens hypertextes**

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

### Section 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

<b>1.1</b>	<b>Identification des valeurs mobilières offertes</b> Libellé pour les actions : BROADPEAK - Code ISIN : FR001400AJZ7 – Code Mnémonique : ALBPK
<b>1.2</b>	<b>Identification de l'émetteur : BROADPEAK</b> Le siège social de la Société est situé Zone des Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe - 35510 Cesson-Sévigné, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 524 473 063. Contact : Téléphone: +33 2 22 74 03 50 - Adresse courriel: investors@broadpeak.tv - Site Internet : www.broadpeak.tv- Code LEI : 969500G6520V55FH1S74
<b>1.3</b>	<b>Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus</b> Autorité des marchés financiers (AMF) 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
<b>1.4</b>	<b>Date d'approbation du Prospectus</b> L'Autorité des marchés financiers a approuvé le prospectus sous le N° 22-163 le 19 mai 2022.
<b>1.5</b>	<b>Avertissements</b> Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. - Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur dans son ensemble ; - L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi ; - Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, en vertu du droit national des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

### Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

<b>2.1</b>	<p><b>Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?</b> L'émetteur est la société BROADPEAK, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé Zone des Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe - 35510 Cesson-Sévigné. Droit applicable : droit français. Pays d'origine : France.</p> <p>La société Broadpeak est un éditeur de logiciels et un fournisseur de services associés, qui permettent aux opérateurs télécoms, aux plateformes internet, ou encore aux fournisseurs de contenus, de délivrer en streaming (diffusion de flux vidéo en temps réel et de manière continue) des contenus de haute qualité en vidéo à la demande ou des événements en direct. Aujourd'hui, la Société compte plus de 125 clients, parmi lesquels de grands opérateurs de télécommunications (Orange, Telecom Italia, Deutsche Telekom, etc.) et des plateformes de streaming populaires (HBO, Mola TV, StarHub TV+, etc.), les solutions de la Société contribuent à améliorer l'expérience de près de 200 millions d'abonnés dans plus de 50 pays.</p> <p>L'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Nombre d'actions et de droits de vote (1)</th> <th style="text-align: center;">% du capital et des droits de vote (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jacques LE MANCQ</td> <td style="text-align: center;">3.298.444</td> <td style="text-align: center;">35,20%</td> </tr> <tr> <td>Fabrice BELLANGER</td> <td style="text-align: center;">1.317.269</td> <td style="text-align: center;">14,06%</td> </tr> <tr> <td>Pierre-Jean GUERY</td> <td style="text-align: center;">493.427</td> <td style="text-align: center;">5,27%</td> </tr> <tr> <td>Dominique COLOMBEL</td> <td style="text-align: center;">493.427</td> <td style="text-align: center;">5,27%</td> </tr> <tr> <td>Ronan RIOU</td> <td style="text-align: center;">493.427</td> <td style="text-align: center;">5,27%</td> </tr> <tr> <td>Pierre PARIOLEAU</td> <td style="text-align: center;">493.427</td> <td style="text-align: center;">5,27%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Sous total Fondateurs</b></td> <td style="text-align: center;"><b>6.589.421</b></td> <td style="text-align: center;"><b>70,32%</b></td> </tr> <tr> <td>EUTELSAT SA (2)</td> <td style="text-align: center;">1.757.563</td> <td style="text-align: center;">18,76%</td> </tr> <tr> <td>TECHNICOLOR Delivery Technologies SAS (3)</td> <td style="text-align: center;">1.022.500</td> <td style="text-align: center;">10,91%</td> </tr> <tr> <td>Jean-Claude SACHOT</td> <td style="text-align: center;">1.641</td> <td style="text-align: center;">0,02%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: center;"><b>9.371.125</b></td> <td style="text-align: center;"><b>100%</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Après prise en compte du regroupement des actions par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle de 0,02 euros de nominal contre deux (2) actions ordinaires anciennes de 0,01 euros de nominal décidé par l'Assemblée Générale du 8 avril 2022 qui a pris effet le 27 avril 2022. (2) EUTELSAT SA, est une société anonyme, au capital de 658 555 372,80 euros, dont le siège social est situé 32 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 422 551 176. (3) Technicolor Delivery Technologies, est une société par actions simplifiée, au capital de 129 750 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 390 546 059 et dont le siège social est situé au 8 rue du Renard, 75004 Paris.</p> <p>A l'issue de l'introduction en bourse, il est précisé que Messieurs Jacques LE MANCQ, Fabrice BELLANGER, Pierre-Jean GUERY, Dominique COLOMBEL, Ronan RIOU et Pierre PARIOLEAU resteront actionnaires de contrôle de la Société et agiront de concert. La direction de la Société est assurée par Monsieur Jacques LE MANCQ en qualité de Président Directeur Général. Les commissaires aux comptes sont les cabinets GEIREC et DELOITTE &amp; ASSOCIES.</p>		Nombre d'actions et de droits de vote (1)	% du capital et des droits de vote (1)	Jacques LE MANCQ	3.298.444	35,20%	Fabrice BELLANGER	1.317.269	14,06%	Pierre-Jean GUERY	493.427	5,27%	Dominique COLOMBEL	493.427	5,27%	Ronan RIOU	493.427	5,27%	Pierre PARIOLEAU	493.427	5,27%	<b>Sous total Fondateurs</b>	<b>6.589.421</b>	<b>70,32%</b>	EUTELSAT SA (2)	1.757.563	18,76%	TECHNICOLOR Delivery Technologies SAS (3)	1.022.500	10,91%	Jean-Claude SACHOT	1.641	0,02%	<b>TOTAL</b>	<b>9.371.125</b>	<b>100%</b>
	Nombre d'actions et de droits de vote (1)	% du capital et des droits de vote (1)																																			
Jacques LE MANCQ	3.298.444	35,20%																																			
Fabrice BELLANGER	1.317.269	14,06%																																			
Pierre-Jean GUERY	493.427	5,27%																																			
Dominique COLOMBEL	493.427	5,27%																																			
Ronan RIOU	493.427	5,27%																																			
Pierre PARIOLEAU	493.427	5,27%																																			
<b>Sous total Fondateurs</b>	<b>6.589.421</b>	<b>70,32%</b>																																			
EUTELSAT SA (2)	1.757.563	18,76%																																			
TECHNICOLOR Delivery Technologies SAS (3)	1.022.500	10,91%																																			
Jean-Claude SACHOT	1.641	0,02%																																			
<b>TOTAL</b>	<b>9.371.125</b>	<b>100%</b>																																			

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

DONNEES BILANTIELLES (En K€)	Exercice clos le 31 dec. 2021	Exercice clos le 31 dec.2020
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>39595</b>	<b>28309</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>6507</b>	<b>4369</b>
Immobilisations incorporelles	4823	3253
Immobilisations corporelles	1493	945
Immobilisations financières	191	170
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>33088</b>	<b>23940</b>
Dont stocks et en-cours	343	34
Clients et comptes rattachés	24202	15510
Autres créances et comptes de régularisation	5839	4313
Disponibilités	2704	4083
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>39595</b>	<b>28309</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>8280</b>	<b>4249</b>
<b>Provisions</b>	<b>78</b>	<b>364</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>31236</b>	<b>23696</b>
Emprunts et dettes financières diverses	13698	12665
Fournisseurs et comptes rattachés	6989	5671
Autres dettes et comptes de régularisation	10550	5360

COMPTE DE RESULTAT (En K€)	Exercice clos le 31 dec. 2021	Exercice clos le 31 dec.2020
Chiffre d'affaires	33127	23963
Résultat par action (en Euros)	0,2197	0,0752
Marge brute	26 751	17 800
Marge brute ajustée	25 947	17 208
Autres produits d'exploitation	3008	2555
Achats consommés	(6376)	(6163)
Charges de personnel	(15494)	(12132)
Autres charges d'exploitation	(10644)	(7023)
Impôts et taxes	(656)	(483)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(1618)	(852)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (En K€)	Exercice clos le 31 dec. 2021	Exercice clos le 31 dec.2020
Flux net de trésorerie généré par l'activité	530	(88)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(3160)	(2668)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1167	4224
Variation de trésorerie	(1463)	1467

EBITDA (En K€)	Exercice clos le 31 dec. 2021	Exercice clos le 31 dec.2020
Résultat d'exploitation	1348	(136)
Dotations aux amortissements/Provisions sur immobilisations	1035	483
Valeur nette des provisions pour dépréciation de l'actif circulant	582	55
<b>EBITDA</b>	<b>2965</b>	<b>402</b>

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2022 s'est élevé à 7,7 M€, comparé à 5,5 M€ au 31 mars 2021, soit une croissance de l'activité de +40% au cours de la période.

2.3 Quels sont les principaux risques spécifiques à l'émetteur ?

Intitulé du risque	Degré de criticité du risque net
<b>Risques de change.</b> La Société réalise la majeure partie de son activité à l'étranger, la moitié de sa facturation est réalisée en dollar américain.	Elevé
<b>Risque de contrepartie.</b> La Société est confrontée à un montant important des créances clients au 31 décembre en partie lié à la saisonnalité de l'activité, la fin de l'année étant la période la plus active en termes de facturation.	Elevé
<b>Risques liés au crédit d'impôt recherche.</b> La Société pourrait, si l'administration fiscale remettait en cause son éligibilité à ce dispositif, devoir rembourser les montants correspondants, le cas échéant avec des indemnités. La Société pourrait en outre se voir retirer le bénéfice de ce dispositif pour l'avenir.	Elevé
<b>Risque lié au marché et à la concurrence.</b> La Société est en concurrence avec un large éventail de sociétés de toutes tailles. Certains concurrents disposent de moyens financiers plus importants que ceux de la Société et pourraient prendre une avance technologique. En outre, le dynamisme du marché attire de nouveaux acteurs, attisant une concurrence plus forte.	Modéré
<b>Risques de dépendance vis-à-vis des clients.</b> Les premiers clients de la Société représentent un poids conséquent	Modéré

	dans son activité. Certains clients peuvent disposer d'un levier de négociation conséquent en raison de leurs tailles.	
	<b>Risques vis-à-vis de partenaires.</b> La Société n'est pas un fabricant de matériel, son activité repose donc sur des fournisseurs externes.	Modéré
	<b>Risques liés aux systèmes d'information.</b> Les activités de la Société reposent sur des systèmes informatiques pour leurs fonctionnements. La Société est exposée à des risques de cybersécurité et de confidentialité.	Modéré
	<b>Risques de liquidité.</b> En l'absence d'augmentation de capital par voie d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, la Société devrait faire face à un risque de liquidité dans les douze prochains mois.	Modéré
	<b>Risques de saisonnalité.</b> Compte tenu du poids de l'activité réalisée sur la toute fin de l'exercice, les dirigeants pourraient ne constater que tardivement un éventuel retard des facturations par rapport aux objectifs annoncés, et ainsi ne pas être en mesure de réaliser ces derniers, ce qui pourrait pénaliser l'image de la Société.	Modéré
	<b>Risque lié au contrôle de la Société par ses fondateurs :</b> les Fondateurs conserveront une influence significative sur la Société, à l'issue de l'Offre, ils seront les actionnaires majoritaires de la Société et conserveront le contrôle de la Société.	Modéré

### Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

<b>3.1</b>	<p><b>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</b></p> <p><b>3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN</b> L'offre porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR001400AJZ7 - code mnémorique ALBPK</p> <p><b>3.1.2 Devise d'émission - Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance</b> <b>Devise d'émission :</b> Euro L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un maximum de 3 417 533 actions à provenir : - De l'émission d'un nombre initial de 2 971 768 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public ; Pouvant être porté à 3 417 533 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ») ; et - De la cession d'un maximum de 512 629 actions existantes par les Fondateurs, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « <b>Actions Cédées</b> » et avec les Actions Nouvelles, les « <b>Actions Offertes</b> »).</p> <p><b>3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières</b> Droit à dividendes, droit de vote (dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sera prise en compte), droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p> <p><b>3.1.4 Restrictions</b> Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p> <p><b>3.1.5 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</b> Il s'agit d'actions ordinaires (la Société n'ayant émis que des actions ordinaires)</p> <p><b>3.1.6 Politique de dividende ou de distribution</b> Depuis sa création la Société n'a pas distribué de dividende. Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.</p>												
<b>3.2</b>	<p><b>Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?</b></p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont : - Les 9.371.125 actions ordinaires composant le capital social, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « <b>Actions Existantes</b> ») parmi lesquelles un maximum de 512 629 Actions Existantes qui seront cédées par les Fondateurs, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (se reporter en section 4.3 du résumé du Prospectus ci-dessous) ; - Les Actions Nouvelles dont le nombre maximal s'établit à 3 417 533 (se reporter en section 3.1.2 ci-dessus) ; A la date de l'inscription aux négociations, les actions de la Société seront toutes de même catégorie et de même valeur nominale. <b>Date de jouissance :</b> Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. <b>Code ISIN :</b> FR001400AJZ7 - <b>Mnémorique :</b> ALBPK - <b>ICB Classification :</b> 15101010 - Télécommunications Equipment <b>Lieu de cotation :</b> Euronext Growth à Paris – Compartiment « Offre au public ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.</p>												
<b>3.3</b>	<p><b>Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie</b></p> <p>L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie. Il n'existe pas d'intention de souscription de la part des mandataires sociaux. Néanmoins, la Société a reçu des engagements de souscriptions à l'Offre pour un montant total de 7,5 M€ avec une limite de prix correspondant au bas de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 39,4 % de l'Offre en bas de fourchette.</p>												
<b>3.4</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du risque</th> <th>Evaluation du risque</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Absence de cotation préalable : incertitude quant à la future liquidité du marché du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante : le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur que son activité adresse</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société : la décision des principaux actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation respectifs, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé : bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre : absence de garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce</td> <td>Moyen</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du risque	Evaluation du risque	Absence de cotation préalable : incertitude quant à la future liquidité du marché du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre	Moyen	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante : le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur que son activité adresse	Moyen	La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société : la décision des principaux actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation respectifs, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société	Moyen	Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé : bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.	Moyen	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre : absence de garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce	Moyen
Intitulé du risque	Evaluation du risque												
Absence de cotation préalable : incertitude quant à la future liquidité du marché du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre	Moyen												
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante : le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur que son activité adresse	Moyen												
La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société : la décision des principaux actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation respectifs, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société	Moyen												
Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé : bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.	Moyen												
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre : absence de garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce	Moyen												



**4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?****Structure de l'Offre**

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** »), étant précisé que :

- Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;
- Les ordres A1 seront traités prioritairement par rapport aux ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :

- un placement en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

**Fourchette indicative de prix**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,41 euros et 7,05 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 18 mai 2022 (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). **Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative (à l'aune du droit à révocation notamment).**

**Méthodes de fixation du Prix de l'Offre**

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration le 8 juin 2022 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

**Produit brut et produit net de l'Offre - Dépenses liées à l'émission**

Sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,73 euros :

	Emission à 75%*	Emission à 100%	Après clause d'extension	Après Clause d'Extension et option de surallocation**
Produit brut	14,3 M€	20 M€	23 M€	23 M€
Dépenses estimées	1,7 M€	1,8 M€	1,9 M€	1,9 M€
Produit net	12,6 M€	18,2 M€	21,1 M€	21,1 M€

\* En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,41 euros.

\*\* Il est précisé que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant aux Fondateurs.

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

**Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre**

19 mai 2022	Approbation du Prospectus par l'AMF.
20 mai 2022	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
7 juin 2022	- Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
8 juin 2022	- Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) ; - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Signature du Contrat de Placement.
10 juin 2022	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
13 juin 2022	- Inscription et début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris ; - Début de la période de stabilisation éventuelle.
8 juillet 2022	- Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle.

**Modalités de souscription**

L'émission objet de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 7 juin 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 8 juin 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

**Chefs de file et Teneurs de Livre Associés**

PORTZAMPARC (Groupe BNP Paribas) – 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris

TP ICAP (Europe) SA – 89-91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

**Révocation des ordres**

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 7 juin 2022 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles

conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 8 juin 2022 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

**Répartition du capital et des droits de vote** : à l'issue de l'Offre, la répartition de l'actionnariat (sur une base non-diluée) de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre à 100%		Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension		Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	
	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital
Jacques LEMANCOQ	3 298 444	35,20%	3 298 444	26,72%	3 298 444	25,79%	3 041 841	23,79%	3 298 444	28,43%
Fabrice BELLANGER	1 317 269	14,06%	1 317 269	10,67%	1 317 269	10,30%	1 214 791	9,50%	1 317 269	11,36%
Pierre-Jean GUERY	493 427	5,27%	493 427	4,00%	493 427	3,86%	455 040	3,56%	493 427	4,25%
Dominique COUMBEL	493 427	5,27%	493 427	4,00%	493 427	3,86%	455 040	3,56%	493 427	4,25%
Ronan RIOU	493 427	5,27%	493 427	4,00%	493 427	3,86%	455 040	3,56%	493 427	4,25%
Pierre PARICLEAU	493 427	5,27%	493 427	4,00%	493 427	3,86%	455 040	3,56%	493 427	4,25%
<b>Fondateurs</b>	<b>6 589 421</b>	<b>70,32%</b>	<b>6 589 421</b>	<b>53,39%</b>	<b>6 589 421</b>	<b>51,53%</b>	<b>6 076 792</b>	<b>47,52%</b>	<b>6 589 421</b>	<b>56,81%</b>
EUTELSAT SA(2)	1 757 563	18,76%	1 757 563	14,24%	1 757 563	13,74%	1 757 563	13,74%	1 757 563	15,15%
TECHNICOLOR Delivery Technologies SAS(3)	1 022 500	10,91%	1 022 500	8,28%	1 022 500	8,00%	1 022 500	8,00%	1 022 500	8,81%
Jean-Claude SACHOT	1 641	0,02%	1 641	0,01%	1 641	0,01%	1 641	0,01%	1 641	0,01%
Public	0	0,00%	2 971 768	24,08%	3 417 533	26,72%	3 930 162	30,73%	2 228 826	19,21%
<b>Total</b>	<b>9 371 125</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 342 893</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 788 658</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 788 658</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 599 951</b>	<b>100,00%</b>

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre à 100%		Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension		Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	
	nb de DDV	% des DDV	nb de DDV	% des DDV	nb de DDV	% des DDV	nb de DDV	% des DDV	nb de DDV	% des DDV
Jacques LEMANCOQ	6 596 888	35,20%	6 596 888	30,38%	6 596 888	29,77%	6 083 682	28,79%	6 596 888	31,46%
Fabrice BELLANGER	2 634 538	14,06%	2 634 538	12,13%	2 634 538	11,89%	2 429 582	11,50%	2 634 538	12,56%
Pierre-Jean GUERY	986 854	5,27%	986 854	4,54%	986 854	4,45%	910 080	4,31%	986 854	4,71%
Dominique COUMBEL	986 854	5,27%	986 854	4,54%	986 854	4,45%	910 080	4,31%	986 854	4,71%
Ronan RIOU	986 854	5,27%	986 854	4,54%	986 854	4,45%	910 080	4,31%	986 854	4,71%
Pierre PARICLEAU	986 854	5,27%	986 854	4,54%	986 854	4,45%	910 080	4,31%	986 854	4,71%
<b>Fondateurs</b>	<b>13 178 842</b>	<b>70,32%</b>	<b>13 178 842</b>	<b>60,69%</b>	<b>13 178 842</b>	<b>59,47%</b>	<b>12 153 584</b>	<b>57,51%</b>	<b>13 178 842</b>	<b>62,84%</b>
EUTELSAT SA(2)	3 515 126	18,76%	3 515 126	16,19%	3 515 126	15,86%	3 191 040	15,10%	3 515 126	16,76%
TECHNICOLOR Delivery Technologies SAS(3)	2 045 000	10,91%	2 045 000	9,42%	2 045 000	9,23%	1 856 457	8,78%	2 045 000	9,75%
Jean-Claude SACHOT	3 282	0,02%	3 282	0,02%	3 282	0,01%	3 282	0,02%	3 282	0,02%
Public	0	0,00%	2 971 768	13,69%	3 417 533	15,42%	3 930 162	18,60%	2 228 826	10,63%
<b>Total</b>	<b>18 742 250</b>	<b>100,00%</b>	<b>21 714 018</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 159 783</b>	<b>100,00%</b>	<b>21 134 525</b>	<b>100,00%</b>	<b>20 971 076</b>	<b>100,00%</b>

**Dilution potentielle susceptible de résulter de l'Offre, sur la participation d'un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre et les capitaux propres consolidés par action**

	Participation de l'actionnaire		Capitaux propres <sup>(1)</sup> consolidés par action au 31.12.21	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant l'Offre	<b>1,00%</b>	<b>0,96%</b>	<b>0,88 €</b>	<b>1,11</b>
Après l'Offre à 100%	<b>0,76%</b>	<b>0,74%</b>	<b>2,15 €</b>	<b>2,28</b>
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	<b>0,73%</b>	<b>0,71%</b>	<b>2,29 €</b>	<b>2,42</b>
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	<b>0,73%</b>	<b>0,71%</b>	<b>2,29 €</b>	<b>2,42</b>
Après l'Offre à 75%	<b>0,81%</b>	<b>0,78%</b>	<b>1,80 €</b>	<b>1,96</b>

(1) Avant imputation des frais sur la prime d'émission

(2) les valeurs mobilières donnant accès au capital sont les BSPCE (à la date du Prospectus, 360 500 BSPCE sont en circulation et donneront droit en cas d'exercice à 180 250 actions de la Société compte tenu du regroupement par deux des actions) et les stock-options (à la date du Prospectus 424 000 stock-options sont en circulation et donneront droit en cas d'exercice à 212 000 actions de la Société compte tenu du regroupement par deux des actions), étant précisé que les OCA seront remboursées après l'introduction en bourse.

L'Option de Surallocation est sans impact dilutif s'agissant d'actions à provenir de la cession d'Actions Existantes.

**Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

Il n'existe pas d'intention de souscription de la part des mandataires sociaux. En revanche, la Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers à hauteur de 7,5 M€ avec une limite de prix correspondant au bas de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 39,4 % de l'Offre en bas de fourchette se décomposant comme suit : Vatel Capital à hauteur de 4 millions d'euros, Financière Arbevel à hauteur de 2,5 millions d'euros, Eiffel Investment Group à hauteur de 1 million d'euros.

**Engagement d'abstention de la Société**

180 jours à compter du règlement-livraison des Actions Nouvelles, objet de la présente Note d'opération.

**Engagements de conservation pris par certains actionnaires**

Les Fondateurs de la Société ainsi qu'Eutelsat et Technicolor Delivery Technologies SAS se sont engagés envers les Chefs de File et Teneurs de Livre associés à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, pendant une durée de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions habituelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés qui devront s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la

	<p>Société, le transfert à une entité contrôlée. En outre, ces engagements ne concernant pas les cessions susceptibles d'intervenir au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation.</p> <p><b>Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote</b>  En fonction de la taille définitive de l'Offre, la part de capital (et des droits de vote) détenue par le concert dirigeants-fondateurs s'établira entre 53,39% et 51,53% pour le capital, et entre 60,67% et 59,46% des droits de vote.</p>																
<p><b>4.2</b></p>	<p><b>Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?</b>  <b>Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds</b></p> <p>La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Après un chiffre d'affaires d'environ 41 M€ attendu au titre de l'exercice 2022, le Société a pour ambition d'atteindre environ 100 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2026. Cet objectif repose en totalité sur la croissance organique du Groupe. Ainsi, le produit net estimé de l'Offre qui s'élève à 18,2M€ (Emission à 100% en milieu de fourchette) sera affecté au financement des objectifs stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environ 60% des fonds seront dédiés au <b>financement des investissements en matière d'innovation, de R&amp;D et de développement technologique de la plate-forme SaaS</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à concurrence de 50% en matière d'innovation et de R&amp;D afin de conforter l'avance technologique de la Société en renforçant les solutions logicielles à destination des opérateurs de TV et de télécoms (clients historiques) et, en accélérant la pénétration du segment OTT et plateformes avec de nouveaux produits,</li> <li>- à concurrence de 50% pour financer la montée en puissance de la plate-forme SaaS en ajoutant progressivement de nouvelles applications disponibles afin de conquérir progressivement le marché naissant des « nouveaux médias » : mise à disposition de nouvelles applications sur la plate-forme : totalité de l'offre disponible d'ici fin 2023</li> </ul> </li> <li>• Environ 40% des fonds seront dédiés à <b>l'accompagnement de la croissance</b>, au travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du renforcement des équipes commerciales et techniques (sales et opérations) en France et à l'international ;</li> <li>- de l'extension de la pénétration commerciale sur les marchés géographiques à plus fort potentiel tels que Etats-Unis et Canada, l'Amérique Latine, l'Asie, les pays nordiques ou encore le Royaume-Uni, avec notamment l'accroissement de la présence en propre ;</li> <li>- de l'intensification des efforts marketing (salons, conférences, publications, publicité, etc.) avec notamment comme objectif de transformer le succès du Multicast ABR auprès des opérateurs télécoms qu'auprès des grandes plates-formes OTT dédiées au sport, ou encore soutenir le déploiement de la plateforme SaaS (création de contenus promotionnel, achat de publicité en ligne, etc.)</li> <li>- de l'accélération des efforts marketing de la plate-forme SaaS, création de contenus promotionnels et achat de publicité en ligne)</li> </ul> </li> </ul> <p>En cas de limitation de l'Offre à 75% (produit net estimé de 12,6 M€ sur la base d'un Prix d'Offre en bas de fourchette de prix), le produit net à percevoir serait affecté prioritairement au financement des investissements en matière d'innovation, de R&amp;D et de développement technologique de la plate-forme SaaS, à hauteur de 7,6M€, et le solde à l'accompagnement de la croissance 5 M€.</p> <p>La limitation de l'Offre à 75% ne remettra pas en cause la stratégie de la Société ni la vitesse de son déploiement en raison notamment de ses capacités d'autofinancement qui combleront les 5,6 euros nécessaires (différence entre le besoin de 18,2M€ et les 12,6M€ disponibles pour les objectifs mentionnés ci-dessus). Les objectifs de chiffre d'affaires d'environ 100M€ et d'EBITDA de 20M€ pour 2026 ne seraient pas remis en cause.</p> <p><b>Déclaration sur le fond de roulement net</b>  A la date du présent Prospectus et avant l'Offre, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement.</p> <p>La trésorerie consolidée au 30 avril 2022 s'établit à 1,5 millions d'euros. Compte tenu des investissements prévus dans le cadre de la stratégie de développement de la Société, l'insuffisance de fonds de roulement pourrait survenir à compter du mois de septembre 2022, en l'absence d'introduction en bourse. Le besoin de trésorerie complémentaire permettant de financer cette stratégie au cours des 12 mois suivant la date du présent Prospectus est estimé à environ 5 millions d'euros. Ce montant tient compte de l'encaissement du crédit impôt recherche 2021 avant fin août 2022, soit 2,9 millions d'euros.</p> <p>Afin de financer sa stratégie de développement, la Société envisage un projet d'augmentation de capital par voie d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext Growth dont le produit net permettra de couvrir les besoins de financement des 12 prochains mois et les besoins de financement nécessaires à l'atteinte des objectifs annoncés pour 2026.</p> <p><b>Contrat de placement</b>  L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.</p> <p><b>Prise ferme</b> : Néant. - <b>Conflits d'intérêts</b> : Certains mandataires sociaux pourront céder une partie de leurs actions en cas d'exercice de l'Option de Surallocation. - <b>Disparité de prix</b> : Néant.</p>																
<p><b>4.3</b></p>	<p><b>Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?</b>  Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviendront exclusivement de la cession d'Actions Existantes par les Fondateurs :</p> <table border="1" data-bbox="204 1787 1042 2067"> <thead> <tr> <th>Actionnaires cédants</th> <th>Nombre d'actions cédées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jacques LE MANCQ</td> <td>256 603</td> </tr> <tr> <td>Fabrice BELLANGER</td> <td>102 478</td> </tr> <tr> <td>Pierre-Jean GUERY</td> <td>38 387</td> </tr> <tr> <td>Dominique COLOMBEL</td> <td>38 387</td> </tr> <tr> <td>Ronan RIOU</td> <td>38 387</td> </tr> <tr> <td>Pierre PARIOLEAU</td> <td>38 387</td> </tr> <tr> <td><b>Nombre maximum d'actions à céder (Option de Surallocation uniquement)</b></td> <td><b>512 629</b></td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires cédants	Nombre d'actions cédées	Jacques LE MANCQ	256 603	Fabrice BELLANGER	102 478	Pierre-Jean GUERY	38 387	Dominique COLOMBEL	38 387	Ronan RIOU	38 387	Pierre PARIOLEAU	38 387	<b>Nombre maximum d'actions à céder (Option de Surallocation uniquement)</b>	<b>512 629</b>
Actionnaires cédants	Nombre d'actions cédées																
Jacques LE MANCQ	256 603																
Fabrice BELLANGER	102 478																
Pierre-Jean GUERY	38 387																
Dominique COLOMBEL	38 387																
Ronan RIOU	38 387																
Pierre PARIOLEAU	38 387																
<b>Nombre maximum d'actions à céder (Option de Surallocation uniquement)</b>	<b>512 629</b>																

## 1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

### 1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Monsieur Jacques LE MANCQ, Président-Directeur Général de BROADPEAK.

### 1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

*« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Le 19 mai 2022

**Jacques LE MANCQ**

Président-Directeur Général

### 1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT

Néant.

### 1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Néant.

### 1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le N° 22-163 en date du 19 mai 2022.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

### 1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Messieurs Jacques LE MANCQ, Fabrice BELLANGER, Pierre-Jean GUERY, Dominique COLOMBEL, Ronan RIOU et Pierre PARIOLEAU (les « **Fondateurs** ») sont amenés à céder des titres dans le cadre de l'Option de Surallocation.

## 1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE

### 1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Après un chiffre d'affaires d'environ 41 M€ attendu au titre de l'exercice 2022, le Société a pour ambition d'atteindre environ 100 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2026. Cet objectif repose en totalité sur la croissance organique du Groupe. Ainsi, le produit net estimé de l'Offre qui s'élève à 18,2M€ (Emission à 100% en milieu de fourchette) sera affecté au financement des objectifs stratégiques suivants :

- Environ 60% des fonds seront dédiés au **financement des investissements en matière d'innovation, de R&D et de développement technologique de la plate-forme SaaS** :
  - à concurrence de 50% en matière d'innovation et de R&D afin de conforter l'avance technologique de la Société en renforçant les solutions logicielles à destination des opérateurs de TV et de télécoms (clients historiques) et, en accélérant la pénétration du segment OTT et plateformes avec de nouveaux produits,
  - à concurrence de 50% pour financer la montée en puissance de la plate-forme SaaS en ajoutant progressivement de nouvelles applications disponibles afin de conquérir progressivement le marché naissant des « nouveaux médias » : mise à disposition de nouvelles applications sur la plate-forme : totalité de l'offre disponible d'ici fin 2023
- Environ 40% des fonds seront dédiés à **l'accompagnement de la croissance**, au travers :
  - du renforcement des équipes commerciales et techniques (sales et opérations) en France et à l'international ;
  - de l'extension de la pénétration commerciale sur les marchés géographiques à plus fort potentiel tels que Etats-Unis et Canada, l'Amérique Latine, l'Aise, les pays nordiques ou encore le Royaume-Uni, avec notamment l'accroissement de la présence en propre ;
  - de l'intensification des efforts marketing (salons, conférences, publications, publicité, etc.) avec notamment comme objectif de transformer le succès du Multicast ABR auprès des opérateurs télécoms qu'auprès des grandes plates-formes OTT dédiées au sport, ou encore soutenir le déploiement de la plateforme SaaS (création de contenus promotionnel, achat de publicité en ligne, etc.).
  - de l'accélération des efforts marketing de la plate-forme SaaS, création de contenus promotionnels et achat de publicité en ligne)

En cas de limitation de l'Offre à 75% (produit net estimé de 12,6 M€ sur la base d'un Prix d'Offre en bas de fourchette de prix), le produit net à percevoir serait affecté prioritairement au financement des investissements en matière d'innovation, de R&D et de développement technologique de la plate-forme SaaS, à hauteur de 7,6M€, et le solde à l'accompagnement de la croissance 5 M€.

La limitation de l'Offre à 75% ne remettra pas en cause la stratégie de la Société ni la vitesse de son déploiement en raison notamment de ses capacités d'autofinancement qui combleront les 5,6M€ nécessaires (différence entre le besoin de 18,2M€ et les 12,6M€ disponibles pour les objectifs mentionnés ci-dessus). Les objectifs de chiffre d'affaires d'environ 100M€ et d'EBITDA de 20M€ pour 2026 ne seraient pas remis en cause.

## **1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs**

Se reporter ci-dessus au paragraphe 1.7.1 de la présente Note d'Opération

## **1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

### **1.8.1 Conseillers**

Néant.

### **1.8.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports**

Néant

### **1.8.3 Responsable de l'information financière**

#### **Monsieur Jacques LE MANCQ**

Président-Directeur Général

Téléphone : +02 22 74 03 50

Email : jacques.lemancq@broadpeak.tv

## **2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT**

### **2.1 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET**

A la date du présent Prospectus et avant l'Offre, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement telle que décrite dans la section 2.2.1 du Document d'Enregistrement.

La trésorerie consolidée au 30 avril 2022 s'établit à 1,5 millions d'euros. Compte tenu des investissements prévus dans le cadre de la stratégie de développement de la Société, l'insuffisance de fonds de roulement pourrait survenir à compter du mois de septembre 2022, en l'absence d'introduction en bourse. Le besoin de trésorerie complémentaire permettant de financer cette stratégie au cours des 12 mois suivant la date du présent Prospectus est estimé à environ 5 millions d'euros. Ce montant tient compte de l'encaissement du crédit impôt recherche 2021 avant fin août 2022, soit 2,9 millions d'euros.

Afin de financer sa stratégie de développement, la Société envisage un projet d'augmentation de capital par voie d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext Growth dont le produit net permettra de couvrir les besoins de financement des 12 prochains mois et les besoins de financement nécessaires à l'atteinte des objectifs annoncés pour 2026.

Il est précisé que l'introduction en bourse fait l'objet d'engagements de souscription présentés dans la section 5.2.2 de la note d'opération, représentant un montant de 7,5 M€ avec une limite de prix correspondant au bas de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 39,4 % de l'Offre en bas de fourchette.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société devrait alors poursuivre sa stratégie de croissance déployée historiquement et elle disposerait alors d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois à compter de la date du présent Prospectus.

### **2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT**

Non applicable concernant un émetteur dont la capitalisation boursière sera inférieure à 200 M€.

### 3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente Note d'Opération (la « **Note d'opération** »).

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la Note d'Opération.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document d'Enregistrement) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes. Dans chacune des catégories présentées ci-après, les risques évalués par la Société sont présentés en ordre décroissant d'importance.

Intitulé du risque	Evaluation du risque
<b>1 - Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société</b>	
Absence de cotation préalable (incertitude quant à la future liquidité du marché du titre et risque quant à des variations significatives du prix de l'action par rapport au Prix de l'Offre)	Moyen
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante : le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur que son activité adresse	Moyen
La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société : la décision des principaux actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation respectifs, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société	Moyen
Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé : bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.	Moyen
<b>2 - Risques liés à l'offre</b>	
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre : absence de garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce	Moyen



### 3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

#### - Absence de cotation préalable

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés. En cas de limitation de l'Offre à 75 % du montant initialement envisagé, le flottant serait limité et la liquidité pourrait s'en trouver d'autant plus réduite à court terme compte tenu des engagements de conservation sur 12 mois portant sur 100% du capital existant avant l'Offre (hors cessions éventuelles dans le cadre de l'Option de Surallocation).

#### - Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ;
- Des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés de la Société;
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- Tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

#### - La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société

La décision des principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement 99,98% du capital préalablement à l'Offre et 69,26% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation par cession de titres existants)) de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation respectifs (tels que décrits au paragraphe 5.7.3 de la Note d'Opération) ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

- **Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé**

Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés. En cas de limitation de l'Offre à 75 % du montant initialement envisagé, le flottant serait limité et la liquidité pourrait s'en trouver d'autant plus réduite à court terme compte tenu des engagements de conservation sur 12 mois portant sur 100% du capital existant avant l'Offre (hors cessions éventuelles dans le cadre de l'Option de Surallocation).

### **3.2 RISQUES LIES A L'OFFRE**

- **Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. Il est cependant précisé qu'à ce jour la Société a reçu des engagements de souscription de la part de plusieurs investisseurs à hauteur de 7,5 M€ avec une limite de prix correspondant au bas de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 39,4 % de l'Offre en bas de fourchette (se référer à la section 5.2.2 de la Note d'Opération).

## 4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

### 4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES

#### 4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « **l'Offre** ») porte sur un nombre maximum de 3 417 533 actions de la Société à provenir :

- De l'émission d'un nombre initial de 2 971 768 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public ; Pouvant être porté à 3 417 533 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- De la cession d'un maximum de 512 629 actions existantes par les Fondateurs, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les titres dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée portent sur :

- L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 9.371.125 actions de 0,02 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées (les « **Actions Existantes** ») parmi lesquelles un maximum de 512 629 Actions Existantes qui seront cédées par les Fondateurs, de la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (se reporter au paragraphe 5.7.1 de la Note d'Opération) ;
- Les Actions Nouvelles décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 3 417 533 ;

**Date de jouissance** : Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

**Libellé pour les actions** : BROADPEAK

**Code ISIN** : FR001400AJZ7 - **Mnémonique** : ALBPK - **ICB Classification**: 15101010 - Télécommunications Equipment

**LEI** : 969500G6520V55FH1S74

**Lieu de cotation** : Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».

**Première cotation et négociation des actions** : La première cotation des Actions sur Euronext Growth à Paris devrait avoir lieu le 8 juin 2022 et les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Existantes devraient débuter le 13 juin 2022, selon le calendrier indicatif.

A compter du 13 juin 2022, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « BROADPEAK ».

#### 4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

#### 4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Offertes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- La Financière d'Uzès (13 rue d'Uzès, 75002 Paris), mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et La Financière d'Uzès (13 rue d'Uzès, 75002 Paris), mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

#### 4.1.4 Devise de l'émission

Euro.

#### 4.1.5 Droits attachés aux Actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 sous condition suspensive de l'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 6.6 « Acte constitutif et statuts » du Document d'Enregistrement. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### ➤ **Droit aux dividendes**

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

- i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;
- ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;
- iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.1.9. ci-après) ;
- iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

➤ **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; étant précisé que le délai de détention sera apprécié de manière rétroactive, la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, étant prise en compte.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

➤ **Droit préférentiel de souscription**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

➤ **Droit de participation au bénéfice de l'émetteur**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

➤ **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

➤ **Clause de rachat**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

➤ **Clauses de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conversion des actions ordinaires.

#### 4.1.6 Autorisations et décisions d'émission

##### 4.1.6.1 Assemblée Générale du 8 avril 2022

***Troisième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris***

*L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,*

- *après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et*

- après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris,

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129, L. 225-129-2, L.22-10-49, L.225-135, et L 225-136 à l'effet de procéder à une augmentation du capital, dans les proportions et à la période qu'il appréciera, par une offre au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,
- 2) Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,
- 3) Décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100% du capital arrêté à la date de la présente Assemblée. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente délégation.
- 5) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles devant être émises dans le cadre de la première inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.
- 6) Décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales, et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission,
- 7) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
  - en arrêter le montant, le nombre d'actions à émettre, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
  - déterminer le prix des actions nouvelles à émettre ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
  - décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus des limites basse et haute de la fourchette de prix initialement retenue par le Conseil d'administration,
  - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription aux négociations des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

8) Prend acte que les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Quatrième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour l'émission d'actions ordinaires par offre au public dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris décidée en application de la troisième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; étant précisé que si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

**4.1.6.2 Décision du conseil d'administration**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.1.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 mai 2022, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 59 435 ,36 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 2 971 768 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 3 417 533 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.6.6.1 de la Note d'Opération) ;

- constaté qu'un maximum de 512 629 Actions Cédées seront cédées par les Fondateurs, au titre de l'Option de Surallocation ; et
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 6,41 euros et 7,05 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 8 juin 2022.

#### **4.1.7 Date prévue d'émission des Actions Offertes**

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 10 juin 2022 selon le calendrier indicatif.

#### **4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 5.7.3 de la Note d'Opération.

#### **4.1.9 Fiscalité en France**

Il est rappelé aux investisseurs que le droit fiscal de leur État membre ainsi que le droit fiscal français, pays dans lequel est immatriculée la Société, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Actions Offertes.

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

##### **4.1.9.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France comme indiqué ci-dessus. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.



## **(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

### ***Retenue à la source***

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

### ***Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu***

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement (établissement payeur), une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. A noter qu'en vertu de l'article 1740-0 B du CGI, la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne ne remplissant pas la condition tenant au montant du revenu fiscal de référence entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant du prélèvement ayant fait l'objet d'une dispense à tort. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706. Dans les faits, cette tolérance ne concerne que les contribuables qui procèdent à l'acquisition d'actions auprès d'un établissement dont ils n'étaient pas clients auparavant ou dans lequel ils ne possédaient aucun compte titres. Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute

sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* » - voir aussi ci-dessus les prélèvements sociaux de 17,2%, soit 30% au total) ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

### **Prélèvements sociaux**

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible)

### **Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus**

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

### **(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France**

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à 26.5%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 27.5%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait que le taux de l'impôt sur les sociétés, est abaissé à 25% pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier en 2022 pour toutes les entreprises et pour la totalité de leurs bénéficiaires.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable sur 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

#### **4.1.9.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France**

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

##### **(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement. Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Enfin, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

##### **(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 26.5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 25% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du

bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- L'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- Les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 (régime mère-fille) du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la retenue à la source, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe 1 à la directive du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales (i) situés soit dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, (ii) soit dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu les conventions susvisées, sous réserve que cet Etat ne soit pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et que la participation détenue dans la Société ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de la Société, et (iii) faisant l'objet d'une procédure comparable à la procédure de liquidation judiciaire mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils

sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

#### 4.1.9.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

##### **Plan d'épargne en actions**

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%<sup>1</sup> (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

À défaut de respecter les conditions de l'exonération, tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou rachat de contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits (cf. supra).

##### **Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »**

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

---

<sup>1</sup> Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

#### 4.1.9.4 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital (article 199 terdecies-O A du Code général des impôts)

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés, et à l'exclusion de toute autre contrepartie que les droits, peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-O A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues au 1 bis de l'article 885-0 V bis du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, dont :

- **une condition de taille** : l'entreprise doit répondre à la définition européenne des PME<sup>2</sup> ;
- **une condition économique** : l'entreprise ne doit pas être qualifiée d'entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne ;
- **une condition d'âge** : l'entreprise ne doit pas avoir encore effectué de vente commerciale, exercer ses activités sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale (le délai court à compter du 1<sup>er</sup> de jour l'exercice suivant l'exercice au cours duquel le chiffre d'affaires a dépassé 250 000 €) ou avoir besoin d'un investissement initial qui, en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq dernières années ;
- **une condition d'activité** : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier, des activités de construction d'immeubles et des activités immobilières ;
- **une condition liée à l'absence de cotation des titres** : l'entreprise ne doit pas avoir ses titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des PME ;
- **une condition de localisation** : l'entreprise doit avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- **une condition liée au régime fiscal** : l'entreprise doit être soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;
- **une condition d'effectif** : l'entreprise doit compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- **une condition liée à l'actif** : les actifs de l'entreprise ne doivent pas être constituer de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
- **un plafond de versements** : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre

---

<sup>2</sup> Il s'agit des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

de la réduction d'impôt « Madelin » et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Un taux bonifié de 25 % est prévu pour les versements effectués à compter du 18 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022<sup>34</sup>. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription indirecte via un fonds d'investissement de proximité (FIP) ou un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de la société éligible, les limites annuelles susvisées sont respectivement ramenées à 12 000 € ou 24 000 €. L'actif de ces fonds fiscaux doit être constitué pour 70% au moins des investissements réalisés dans des PME innovantes<sup>5</sup> (FCPI) ou des PME régionales (FIP). D'autres conditions sont également à respecter.

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-0A du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'Impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes,

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint. L'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur *Euronext Growth*.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

#### **4.1.9.5 Réinvestissement économique réalisé dans le cadre d'un apport cession permettant de conserver le report d'imposition**

Par principe, en cas d'apport de titres à une société contrôlée, la plus-value est placée en report d'imposition (article 150-0 B ter). La cession dans un délai de 3 ans des titres apportés a pour effet de

---

<sup>3</sup> Loi 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 art. 19 et Décret 2022-371 du 16 mars 2022 (JORF n° 0064)

<sup>4</sup> Loi 2020-1721 du 29-12-2020 art. 110 et Décret 2021-559 du 6 mai 2021 (JO 8), pris après la décision du 31 mars 2021 de la Commission

<sup>5</sup> Une entreprise est considérée comme innovante lorsque ses dépenses de recherche représentent au moins de 10 % de ses charges d'exploitation ou qu'elle a obtenu la qualification « entreprise innovante » de Bpifrance

mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession.

Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés qui remplissent les conditions suivantes :

- Imposition de la société à l'impôt sur les sociétés ;
- Siège de direction effective dans l'Union européenne ;
- Activité de la société : la société doit notamment avoir pour objet d'exercer une activité commerciale au sens des articles 34 ou 35 du CGI, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière

Les personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport, pourront bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire à l'augmentation de capital projetée par la Société dans la mesure où cette société respecte les conditions prévues par l'article 150-0 B ter.

Les autres conditions indépendantes de la société (délai et seuil de réinvestissement, conservation des nouveaux titres, ...) devront également être respectées par le souscripteur.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

#### 4.1.9.6 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

#### 4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)

Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviennent exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

Les cédants sont les suivants :

Actionnaires cédants	Nombre d'actions Bas de fourchette	Nombre d'actions Milieu de fourchette	Nombre d'actions Haut de fourchette	Adresses professionnelles
Jacques LE MANCQ	256 603	256 603	256 603	Zone des Champs Blancs 15 rue Claude Chappe 35 510 Cesson-Sévigné
Fabrice BELLANGER	102 478	102 478	102 478	Zone des Champs Blancs 15 rue Claude Chappe 35 510 Cesson-Sévigné
Pierre-Jean GUERY	38 387	38 387	38 387	975 AV DES CHAMPS



				BLANCS 35510 CESSON- SEVIGNE
Dominique COLOMBEL	38 387	38 387	38 387	Zone des Champs Blancs 15 rue Claude Chappe 35 510 Cesson-Sévigné
Ronan RIOU	38 387	38 387	38 387	Zone des Champs Blancs 15 rue Claude Chappe 35 510 Cesson-Sévigné
Pierre PARIOLEAU	38 387	38 387	38 387	975 AV DES CHAMPS BLANCS 35510 CESSON- SEVIGNE
<b>Nombre maximum d'actions à céder Option de Surallocation uniquement)</b>	<b>512 629</b>	<b>512 629</b>	<b>512 629</b>	

#### 4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique

##### (a) Législation en matière d'acquisition

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

##### (b) Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligatoire

**Offre publique obligatoire** : L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« **SMNO** »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

**Offre publique de retrait et retrait obligatoire** : L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO.

##### (c) Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours – Condition de ces offres

Néant.

**4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE**

Néant.

## 5 MODALITES DE L'OFFRE

### 5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 2 971 768 actions nouvelles, pouvant être portée à un nombre de 3 417 533 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. Un maximum de 512 629 d'Actions Cédées seront susceptibles d'être cédées par les Fondateurs, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - o un placement en France ; et
  - o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

L'Offre porte tant sur :

- Les Actions Nouvelles à émettre, offertes par la Société ; et
- Un nombre maximum de 512 629 Actions Cédées par les Fondateurs, uniquement en cas d'exercice total de l'Option de Surallocation.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 3 417 533 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 8 juin 2022.

Les Fondateurs consentiront à l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.6.6.2 de la Note d'Opération) permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (après exercice de la Clause d'Extension), soit un maximum de 512 629 actions (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation sera exerçable du 8 juin 2022 au 8 juillet 2022.

## Calendrier indicatif de l'opération

### 19 mai 2022

- Approbation du Prospectus par l'AMF,

### 20 mai 2022

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre,
- Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global,
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global,

### 7 juin 2022

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

### 8 juin 2022

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre,
- Signature du Contrat de Placement,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global,

### 10 juin 2022

- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global,

### 13 juin 2022

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris,
- Début de la période de stabilisation éventuelle

### 8 juillet 2022

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation,
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

#### 5.1.2 Montant total de l'Offre

**Produit brut de l'Offre** (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre)

M€	Emission à 75%*	Emission à 100%	Après clause d'extension	Après Clause d'Extension et option de surallocation**
Produit brut	14,3	20	23	23
Dépenses estimés	1,7	1,8	1,9	1,9
Produit net	12,6	18,2	21,1	21,1

\*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,41 €.

\*\* Il est précisé que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant aux actionnaires cédants.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs. La Société a cependant d'ores et déjà reçu des engagements de souscription de la part de plusieurs investisseurs à hauteur de 39,4% de l'Offre en bas de fourchette (se référer à la

section 5.2.2 de la Note d'Opération).

Il est précisé que la Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation.

### **Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du prix de l'Offre)**

Capitalisation boursière théorique – en K€	Prix d'Offre		
	Bas de fourchette 6,41€	Mileu de fourchette 6,73€	Haut de fourchette 7,05€
Emission limitée à 75%	74 355 686	78 067 670	81 779 655
Emission à 100%	79 117 944	83 067 670	87 017 396
Emission à 100% après exercice de la clause d'Extension	81 975 298	86 067 668	90 160 039
Emission à 100% après exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	81 975 298	86 067 668	90 160 039

L'exercice éventuel de l'Option de Surallocation, n'a pas d'impact sur la capitalisation car il ne donne pas lieu à une émission de titres supplémentaire.

La capitalisation boursière théorique est comprise entre 74,4 M€ (offre en bas de fourchette limitée à 75%) et 90,2M€ (offre en haut de la fourchette à 100% et après exercice de la clause d'extension et de l'Option de Surallocation).

### **5.1.3 Période et procédure de souscription**

#### **5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO**

##### ***Durée de l'OPO***

L'OPO débutera le 20 mai 2022 et prendra fin le 7 juin 2022 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.4.3.1 de la Note d'Opération).

##### ***Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO***

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'émission initiale avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

##### ***Personnes habilitées, réception et transmission des ordres***

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne

sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.2 de la Note d'Opération ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO***

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 7 juin 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- ordres A1 : entre 1 et 250 actions incluses ;
- ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les conditions de révocabilité des ordres sont mentionnées au paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext. Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

### ***Réduction des ordres***

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### ***Révocation des ordres***

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 7 juin 2022 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.4.3.2 de la Note d'Opération et prévu, selon le calendrier indicatif, le 8 juin 2022, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables. Un supplément au Prospectus serait soumis au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur ce supplément. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication du supplément au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins trois jours de négociation après la publication de celle-ci.

### ***Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation***

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la

Société prévus le 8 juin 2022 (sauf clôture anticipée), sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

### **5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global**

#### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 20 mai 2022 et prendra fin le 8 juin 2022 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

#### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

#### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 8 juin 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.4.2 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 8 juin 2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

#### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 8 juin 2022, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

### **5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre**



L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le Contrat de Placement visé au paragraphe 5.5.4 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis. En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant d'environ 12,6 M€ sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne basse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### **5.1.5 Réduction de la souscription**

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation**

Voir le paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 10 juin 2022 selon le calendrier indicatif.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif,

à partir du 8 juin 2022 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 10 juin 2022.

Le règlement des fonds aux actionnaires cédants relatifs à la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le 8 juillet 2022 selon le calendrier indicatif.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de La Financière d'Uzès (13 rue d'Uzès, 75002 Paris), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

#### 5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 8 juin 2022 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.4.3.2 de la Note d'Opération).

#### 5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription – Traitement des DPS non exercés

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

### 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

#### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

##### 5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - o un placement en France ; et
  - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions

Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la Section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Évaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

#### 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

##### i. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

## ii. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») est applicable (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat membre ; ou
- c. dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un Etat Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

## iii. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

## iv. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

### 5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Les principaux actionnaires et les membres du conseil d'administration ne souscriront pas à l'Offre.

La Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers, pour un total de 7,5 M€ avec une limite de prix correspondant au bas de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 39,4 % de l'Offre en bas de fourchette de la part de :

- Vatel Capital à hauteur de 4 millions d'euros ;
- Financière Arbevel à hauteur de 2,5 millions d'euros ;
- Eiffel Investment Group à hauteur de 1 million d'euros ;

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

### 5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.3 de la Note d'Opération.

## 5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 8 juin 2022 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

## 5.4 ETABLISSEMENT DU PRIX

### 5.4.1 Prix de l'Offre

Le prix définitif n'est pas connu à ce jour. Il sera fixé selon la méthode décrite à la section ci-dessous.

### 5.4.2 Méthode de fixation du prix

#### 5.4.2.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 8 juin 2022 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué aux paragraphes 5.4.3.4 et 5.4.3.5 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;

- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,41 euros et 7,05 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

#### **5.4.2.2 Éléments d'appréciation de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre**

La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre indiquée dans la Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 18 mai 2022 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 79,1M€ et environ 87,02M€, sur la base d'un nombre 2 971 768 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.4.2.1 de la Note d'Opération.

#### **5.4.3 Procédure de publication du prix de l'offre**

##### **5.4.3.1 Date de fixation du Prix de l'Offre**

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 8 juin 2022, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.4.3.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

##### **5.4.3.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes**

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 8 juin 2022, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

##### **5.4.3.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes**

- (a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

(b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou modification du nombre d'Actions Offertes)

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.4.3.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir le 8 juin 2022, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.
- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, sous réserve que le montant des souscriptions atteigne au moins 75% du montant global de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.4.3.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

#### 5.4.3.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, un supplément au Prospectus serait soumis à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas ce supplément au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition du supplément au Prospectus visé par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins trois jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

#### 5.4.4 Disparité de prix

Néant

### 5.5 PLACEMENT ET PRISE FERME

#### 5.5.1 Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Portzamparc (Groupe BNP Paribas) – 1 boulevard Hausmann, 75009 Paris  
TP ICAP (Europe) SA – 89-91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

#### 5.5.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de La Financière d'Uzès (13 rue d'Uzès, 75002 Paris), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par La Financière d'Uzès (13 rue d'Uzès, 75002 Paris).

#### 5.5.3 Contrat de placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 8 juin 2022 selon le calendrier indicatif) entre, d'une part, la Société et, d'autre part, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, Portzamparc et TP ICAP.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme. Il est toutefois précisé



que la Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers à hauteur de 39,4 % du nombre d'Actions Offertes (se référer au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération).

#### **5.5.4 Date du Contrat de Placement**

Le Contrat de Placement sera conclu le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 8 juin 2022 selon le calendrier indicatif.

### **5.6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

#### **5.6.1 Inscription aux négociations sur un marché de croissance**

L'inscription des Actions Existantes et des Actions Offertes est demandée sur le marché Euronext Growth (compartiment « Offre au public »).

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 8 juin 2022 selon le calendrier indicatif.

A compter du 13 juin 2022, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « BROADPEAK ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

#### **5.6.2 Place de cotation**

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les Actions ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

#### **5.6.3 Offres simultanées d'actions de la Société**

Néant.

#### **5.6.4 Contrat de liquidité**

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions n'a été conclu à la date du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des Actions sur Euronext Growth à Paris, avant la fin de la période d'exercice de l'Option de Surallocation.

L'assemblée générale mixte du 8 avril 2022, aux termes de sa 32<sup>ème</sup> résolution, a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF.

Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

### 5.6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 8 juin 2022, TP ICAP (ou toute entité agissant pour son compte), agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes de la part d'un actionnaire historique. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 8 juin 2022 jusqu'au 8 juillet 2022 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7<sup>ème</sup> journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

### 5.6.6 Clause d'Extension et Option de Surallocation

#### 5.6.6.1 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum 3 417 533 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.2.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévu le 8 juin 2022 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

#### 5.6.6.2 Option de surallocation

Les Fondateurs consentiront à TP ICAP (l'« **Agent Stabilisateur** ») agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de Surallocation portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 512 629 Actions Cédées au Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif, à compter du 8 juin 2022 jusqu'au 8 juillet 2022 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

## 5.7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

### 5.7.1 Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières

Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviennent exclusivement de cessions d'Actions Existantes par les Fondateurs (sur la base du prix en milieu de fourchette):

Actionnaires cédants	Nombre d'actions cédées	Adresses professionnelles
Jacques LE MANCQ	256 603	Zone des Champs Blancs 15 rue Claude Chappe 35 510 Cesson-Sévigné
Fabrice BELLANGER	102 478	Zone des Champs Blancs 15 rue Claude Chappe 35 510 Cesson-Sévigné
Pierre-Jean GUERY	38 387	975 AV DES CHAMPS BLANCS 35510 CESSON-SEVIGNE
Dominique COLOMBEL	38 387	Zone des Champs Blancs 15 rue Claude Chappe 35 510 Cesson-Sévigné
Ronan RIOU	38 387	Zone des Champs Blancs 15 rue Claude Chappe 35 510 Cesson-Sévigné
Pierre PARIOLEAU	38 387	975 AV DES CHAMPS BLANCS 35510 CESSON-SEVIGNE
<b>Nombre maximum d'actions à céder</b> (Option de Surallocation uniquement)	<b>512 629</b>	

### 5.7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes

Voir section ci-dessus.

### 5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation

#### **Engagement d'abstention**

La Société s'est engagée pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, objet de la présente offre à ne pas, sauf accord préalable écrit de Portzamparc et TP ICAP, émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou

indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre,
- (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,
- (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et

les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

#### **Engagements de conservation**

Les Fondateurs (i.e. Messieurs Jacques LE MANCQ, Fabrice BELLANGER, Pierre-Jean GUERY, Dominique COLOMBEL, Ronan RIOU et Pierre PARIOLÉAU) et les actionnaires financiers (i.e. EUTELSAT SA et Technicolor Delivery Technologies SAS), représentant 99,98% du capital de la Société avant l'Offre, conserveront l'intégralité de leur participation respective pendant au moins 365 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des cessions susceptibles d'intervenir au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation. Les actions existantes dédiées à l'Option de Surallocation sont couvertes par les engagements de conservation en cas d'absence d'exercice total de l'Option de Surallocation.

Ces engagements sont pris sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisé par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pouvant s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée.

## 5.8 DILUTION

### 5.8.1 Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

L'incidence de l'émission sur la répartition des droits de vote compte tenu de la mise en œuvre d'un droit de vote double à compter de l'introduction en bourse (le délai de détention de deux ans étant apprécié de manière rétroactive) :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre à 100%		Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension		Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	
	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital	nb d'actions	% du capital
Jacques LE MANCQ	3 298 444	35,20%	3 298 444	26,72%	3 298 444	25,79%	3 041 841	23,79%	3 298 444	28,43%
Fabrice BELLANGER	1 317 269	14,06%	1 317 269	10,67%	1 317 269	10,30%	1 214 791	9,50%	1 317 269	11,36%
Pierre-Jean GUERY	493 427	5,27%	493 427	4,00%	493 427	3,86%	455 040	3,56%	493 427	4,25%
Dominique COLOMBEL	493 427	5,27%	493 427	4,00%	493 427	3,86%	455 040	3,56%	493 427	4,25%
Ronan RIOU	493 427	5,27%	493 427	4,00%	493 427	3,86%	455 040	3,56%	493 427	4,25%
Pierre PARIOLEAU	493 427	5,27%	493 427	4,00%	493 427	3,86%	455 040	3,56%	493 427	4,25%
<b>Fondateurs</b>	<b>6 589 421</b>	<b>70,32%</b>	<b>6 589 421</b>	<b>53,39%</b>	<b>6 589 421</b>	<b>51,53%</b>	<b>6 076 792</b>	<b>47,52%</b>	<b>6 589 421</b>	<b>56,81%</b>
EUTELSAT SA (2)	1 757 563	18,76%	1 757 563	14,24%	1 757 563	13,74%	1 757 563	13,74%	1 757 563	15,15%
TECHNICOLOR Delivery Technologies SAS (3)	1 022 500	10,91%	1 022 500	8,28%	1 022 500	8,00%	1 022 500	8,00%	1 022 500	8,81%
Jean-Claude SACHOT	1 641	0,02%	1 641	0,01%	1 641	0,01%	1 641	0,01%	1 641	0,01%
Public	0	0,00%	2 971 768	24,08%	3 417 533	26,72%	3 930 162	30,73%	2 228 826	19,21%
<b>Total</b>	<b>9 371 125</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 342 893</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 788 658</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 788 658</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 599 951</b>	<b>100,00%</b>

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre à 100%		Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension		Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	
	nb de DDV	% des DDV	nb de DDV	% des DDV	nb de DDV	% des DDV	nb de DDV	% des DDV	nb de DDV	% des DDV
Jacques LE MANCQ	6 596 888	35,20%	6 596 888	30,38%	6 596 888	29,77%	6 083 682	28,79%	6 596 888	31,46%
Fabrice BELLANGER	2 634 538	14,06%	2 634 538	12,13%	2 634 538	11,89%	2 429 582	11,50%	2 634 538	12,56%
Pierre-Jean GUERY	986 854	5,27%	986 854	4,54%	986 854	4,45%	910 080	4,31%	986 854	4,71%
Dominique COLOMBEL	986 854	5,27%	986 854	4,54%	986 854	4,45%	910 080	4,31%	986 854	4,71%
Ronan RIOU	986 854	5,27%	986 854	4,54%	986 854	4,45%	910 080	4,31%	986 854	4,71%
Pierre PARIOLEAU	986 854	5,27%	986 854	4,54%	986 854	4,45%	910 080	4,31%	986 854	4,71%
<b>Fondateurs</b>	<b>13 178 842</b>	<b>70,32%</b>	<b>13 178 842</b>	<b>60,69%</b>	<b>13 178 842</b>	<b>59,47%</b>	<b>12 153 584</b>	<b>57,51%</b>	<b>13 178 842</b>	<b>62,84%</b>
EUTELSAT SA (2)	3 515 126	18,76%	3 515 126	16,19%	3 515 126	15,86%	3 191 040	15,10%	3 515 126	16,76%
TECHNICOLOR Delivery Technologies SAS (3)	2 045 000	10,91%	2 045 000	9,42%	2 045 000	9,23%	1 856 457	8,78%	2 045 000	9,75%
Jean-Claude SACHOT	3 282	0,02%	3 282	0,02%	3 282	0,01%	3 282	0,02%	3 282	0,02%
Public	0	0,00%	2 971 768	13,69%	3 417 533	15,42%	3 930 162	18,60%	2 228 826	10,63%
<b>Total</b>	<b>18 742 250</b>	<b>100,00%</b>	<b>21 714 018</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 159 783</b>	<b>100,00%</b>	<b>21 134 525</b>	<b>100,00%</b>	<b>20 971 076</b>	<b>100,00%</b>

## 5.8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres

### **Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire**

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant l'Offre	1%	0,96%
Après l'Offre à 100%	0,76%	0,74%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,73%	0,71%
Après l'Offre à 75%	0,81%	0,78%

(1) les valeurs mobilières donnant accès au capital sont les BSPCE (à la date du Prospectus, 360 500 BSPCE sont en circulation et donneront droit de souscrire à 180 250 actions de la Société compte tenu du regroupement par deux des actions) et les stock-options (à la date du Prospectus 424 000 stock-options sont en circulation et donneront droit de souscrire à 212 000 actions de la Société compte tenu du regroupement par deux des actions), étant précisé que les OCA seront remboursée après l'introduction en bourse

L'Option de Surallocation est sans impact dilutif supplémentaire s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

### **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2021 et ayant fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'approbation du Prospectus) serait la suivante :

Euros	Capitaux propres <sup>(1)</sup> consolidés par action au 31.12.21	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant l'Offre	0,88	1,11
Après l'Offre à 100%	2,15	2,28
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	2,29	2,42
Après l'Offre à 75%	1,80	1,96

(1) Avant imputation des frais sur la prime d'émission

(2) les valeurs mobilières donnant accès au capital sont les BSPCE (à la date du Prospectus, 360 500 BSPCE sont en circulation et donneront droit de souscrire à 180 250 actions de la Société compte tenu du regroupement par deux des actions) et les stock-options (à la date du Prospectus 424 000 stock-options sont en circulation et donneront droit de souscrire à 212 000 actions de la Société compte tenu du regroupement par deux des actions), étant précisé que les OCA seront remboursées après l'introduction en bourse

L'Option de Surallocation est sans impact dilutif supplémentaire s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.